

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 27 OCTOBRE 2022 A 18H30

Présents à la séance : 16

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 27 OCTOBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
03 novembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Adjoint et Adjointes, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Indemnités de fonctions
du nouvel adjoint.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CHMIDLIN Stéphane à M. GILET Dominique
M. RAMBOURG Bernard à Mme PIANT Noëlle
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. SALÉRIO Philippe
M.EVRARD Luc à M. CHARDIN Denis
M. BAUDONNEL David à Mme TRIQUET Nadia
Mme TRARBACH Carole à M. COLIN Joël

Absents excusés :

Mme TRIQUET Nadia
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
M. ROMARY Fabrice
Mme RAIZNER Stéphanie
Mme ELI Emilie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien
M. BURGER Emmanuel

N° 86/2022

Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella

2123-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.

Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération n° 18/2020 relative aux indemnités de fonctions du

adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau des

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint aura en charge le Cadre de Vie et le Développement Durable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, Municipal présent et représenté décide unanimement et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra une indemnité dont le montant brut mensuel sera calculé au taux de 12,2 % de l'indice brut 1027 majorée de 15 %, la Commune étant Chef-Lieu de canton ;
- Que les indemnités attribuées aux autres adjoints restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,